

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 décembre 2020

DCM N° 20-12-03-1

Objet : Approbation des statuts de Metz Métropole.

Rapporteur: M. le Maire

Par décret n°2017-1412 du 27 septembre 2017, la Métropole dénommée "Metz Métropole" a été créée par transformation de la Communauté d'Agglomération éponyme.

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé les statuts modifiés de la Métropole, reprenant notamment la liste des communes membres de cet établissement, le siège de l'établissement ainsi qu'un récapitulatif exhaustif de l'ensemble de ses domaines d'intervention.

Par délibération en date du 28 septembre 2020, Metz Métropole a approuvé la nouvelle modification de ses statuts afin de tenir compte :

- de l'exercice par Metz Métropole, au 1er janvier 2020, à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du Département de la Moselle, par convention de transfert passée avec celui-ci, des trois compétences départementales sociales suivantes :
 - o attribution des aides au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),
 - o aide aux jeunes en difficulté via l'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ),
 - o actions de prévention spécialisée sur le territoire de Metz Métropole auprès des jeunes et des familles en difficulté,
- de la modification de la répartition des sièges au Conseil métropolitain depuis le renouvellement général des Conseils Municipaux aux mois de mars et juin 2020,
- du changement d'adresse du siège de Metz Métropole à compter du mois de novembre 2020 en lien avec l'emménagement des services à la Maison de la Métropole.

Cette modification statutaire étant subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres, il importe, à nouveau, de délibérer sur lesdits statuts avant leur approbation par arrêté préfectoral.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création au 1^{er} janvier 2018 de la Métropole dénommée "Metz Métropole" par transformation de la Communauté d'Agglomération éponyme,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 décembre 2018 approuvant les statuts de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2019 approuvant les statuts de Metz Métropole,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-006 en date du 11 mars 2019 portant adoption des statuts de la métropole dénommée "Metz Métropole",

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 septembre 2020 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte :

- de l'exercice par Metz Métropole, au 1er janvier 2020, à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du Département de la Moselle, par convention de transfert passée avec celui-ci, des trois compétences départementales sociales suivantes :
 - o attribution des aides au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),
 - o aide aux jeunes en difficulté via l'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ),
 - o actions de prévention spécialisée sur le territoire de Metz Métropole auprès des jeunes et des familles en difficulté,
- de la modification de la répartition des sièges au Conseil métropolitain depuis le renouvellement général des Conseils Municipaux aux mois de mars et juin 2020,
- du changement d'adresse du siège de Metz Métropole à compter du mois de novembre 2020 en lien avec l'emménagement des services à la Maison de la Métropole,

CONSIDERANT que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal de la Ville de Metz comme de l'ensemble des communes membres de Metz Métropole,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la modification des statuts de Metz Métropole.

Service à l'origine de la DCM : Secrétariat Général Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 5.7 Intercommunalité

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ